




## RAPPORT DU RESEAU DES FEMMES LEADERS POUR LE DEVELOPPENT SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ESPACE CIVIQUE

**RFLD - CIVICUS**  
Atelier Régional de Renforcement des Capacités sur les Droits de l'Homme et l'Espace Civique

Regional Capacity Building Activities on Human Rights and Civic Space

Avec le soutien Technique et Financier de: 

Projet Exécuté par **RFLD** 

PORTO-NOVO, BÉNIN DU 30 NOV AU 05 DÉC 2020 À PARTIR DE 09H00

### Activité Effectuées

1. Atelier Régional des Organisations de la Société Civile
2. Atelier Régional des Médias
3. Webinaire RFLD – CIVICUS en collaboration avec le Vice-Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)
4. Formation en Ligne sur les Droits de l'Homme et l'Espace Civique (Facilitateur : Rainatou Sow – Rémy Ngoy Lumbu – Marie Louise Baricako – Agueh Dossi Gloria)

## **I. INTRODUCTION**

Le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) a organisé l'Atelier Régional de Renforcement des Capacités en collaboration avec CIVICUS du 30 Novembre au 05 Décembre 2020 à Porto Novo, République du Bénin. Cet atelier est financé par CIVICUS. Mr GBENAGNON John était le Point Focal National de l'activité au Bénin.

RFLD est une organisation à but non lucratif dont la vision est de bâtir une coopération de partenariat effectif de développement à travers l'implication des acteurs étatiques et non étatiques pour promouvoir et protéger les droits des jeunes et femmes, et garantir une participation dans les sphères de décisions.

**Le Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD) en collaboration avec son Partenaire CIVICUS ont été honorés d'organiser** cette rencontre qui réunir les OSC et les Médias intervenant dans le domaine de l'Espace Civique et les Droits de l'Homme. RFLD et CIVICUS sont fermement résolus à promouvoir les droits de l'homme et la liberté des médias. Cette rencontre servira de plateforme pour mettre à jour, familiariser et équiper les groupes de la société civile, les blogueurs et les journalistes à travers le plaidoyer, soumission de les plaintes, les litiges ou l'utilisation de mécanismes spéciaux pour faire face à des violations particulières des droits de l'homme.

Les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples ont été adoptées lors de sa 60ème session ordinaire tenue à Niamey au Niger du 8 au 22 mai 2017. La conception des Lignes directrices répond aux dispositions 41-B de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les droits à la liberté d'association et de réunion restent des droits fondamentaux qui devraient sous-tendre toute société démocratique dans laquelle la personne humaine pourrait faire entendre librement sa voix sur toute question de société.

La restriction de la libre expression et de la libre circulation des informations sur Internet est une tendance globale. Les dénonciations en ligne de la répression sont souvent censurées ou interdites, ce qui va à l'encontre des standards des droits humains, et leurs auteurs risquent leur liberté et leur sécurité. L'impact de la violation de ces droits est d'autant plus fort dans les États sans protection solide des droits humains, mais tous les États sont toutefois tenus de faire respecter les normes universelles accordées sur les droits humains internationaux. Une autre menace à la liberté d'association et de réunion est la censure en ligne. Elle se caractérise par le filtrage et le blocage d'accès aux contenus en ligne ainsi qu'à des services et protocoles particuliers. Les prétextes d'atteinte à la sécurité de l'Etat, diffamations à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme sont fréquentes. Les blogueurs et les journalistes nationaux et internationaux sont particulièrement visés. Certaines accusations se limitent à la sphère publique (stigmatisation), d'autres sont de nature pénale. Des Lois sur l'atteinte à la sécurité de l'Etat ont été utilisées pour emprisonner des journalistes et blogueurs pour avoir exercé pacifiquement leur liberté d'association.

Au Bénin, le code du numérique prive beaucoup de citoyens de la jouissance de leurs droits fondamentaux. L'utilisation massive des réseaux sociaux constitue un couteau à double tranchant. Les garanties constitutionnelles portant sur les libertés d'association et de réunion sont souvent compromises par l'adoption de certaines mesures restrictives. Cette rencontre nous permettra de renforcer les capacités d'un grand groupe de représentant des ONG, des praticiens de l'engagement civique, des journalistes, des académiciens et des avocats afin de les doter de connaissances et de compétences pour un moyen approprié et plus efficace de s'engager avec le système des droits de l'homme de l'Union Africaine.

Merci encore à CIVICUS qui a permis que cette rencontre soit possible.

## ❖ **SPECIFICITES**

### **II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ACCENT PARTICULIER SUR LE RAPPORT DE LA CBDH**

Au Bénin, les droits de l'homme ont connu des hauts et des bas en 2019. C'est ce qu'il ressort du tout premier rapport annuel de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH). Installée le 28 décembre 2018, la Commission produit, selon la loi, un rapport annuel sur la situation des droits humains dans le pays. Conformément aux dispositions de l'article 16 alinéa 2 et 3 de la loi portant création de la Commission béninoise des droits de l'Homme, trois (03) étapes sont prévues pour la publication de ce rapport annuel : la transmission du rapport aux institutions de la république, sa large diffusion et sa présentation devant l'Assemblée nationale, suivie de débat. Le dernier exercice s'est tenu ce mercredi 21 octobre 2020 au Parlement. Le rapport contient les résultats du suivi de la situation des droits de l'homme au Bénin entre le 03 janvier 2019 et le 03 janvier 2020.

Les principales avancées énumérées par les auteurs du rapport, les 11 membres de la CBDH, portent essentiellement sur le renforcement du cadre législatif et juridique relatif aux droits de l'homme au Bénin. Et ce, à travers l'adoption et l'entrée en vigueur de lois et la ratification de plusieurs instruments internationaux.

#### **Quelques lois sorties de ce rapport**

- L'adoption de la loi n° 2018-16 du 28 décembre 2018 portant code pénal en République du Bénin qui définit la torture ;
- La communication de la peine de mort des quatorze (14) derniers condamnés à mort en peine de réclusion criminelle à perpétuité par décret N°2018-043 du 15 février 2018
- La poursuite des réformes en vue d'améliorer les conditions de détention dans les prisons civiles et maisons d'arrêt ;
- L'identification des détenus en situation irrégulière et la mise en œuvre progressive d'une feuille de route pour le désengorgement des prisons civiles et maisons d'arrêt en vue de faire respecter la durée maximale de la détention provisoire ;

- La mise en œuvre de plusieurs campagnes de sensibilisation sur le mariage forcé des enfants, les Violences Basées sur le Genre ;
- La ratification de la convention internationale pour la protection de toutes personnes contre les disparitions forcées ;
- La ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ;

Par ailleurs, la commission a noté également le renforcement des cadres institutionnels et programmatiques en matière des droits de l'homme dont, entre autres :

- La mise en place de la commission béninoise des droits de l'homme ;
- La création du ministère de l'eau pour améliorer l'accès des populations les plus vulnérables à l'eau potable ;
- La poursuite du programme de microcrédit destiné aux plus pauvres ;
- La poursuite du programme national de protection sociale ;
- La mise en œuvre du Programme d'alimentation scolaire du Gouvernement à travers le maintien des cantines scolaires et allocations des ressources additionnelles pour leur fonctionnement.

### **DISCUSSION AVEC LES PARTICIPANTS**

La Cour Constitutionnelle est compétente non seulement pour le contrôle de constitutionnalité des lois et règlements mais aussi pour recevoir des plaintes des citoyens béninois de violation des Droits de l'homme. Elle est donc le principal garant des droits fondamentaux au Bénin. En outre, la Cour Constitutionnelle est compétente pour la régulation du fonctionnement des institutions et pour le contrôle des élections législatives et présidentielles. Son avis est également sollicité avant la prise de certaines décisions par le chef de l'Etat ou les autres organes. Néanmoins, il est à souligner que les décisions de la Cour Constitutionnelle qui touchent à des faits et non pas à des textes ne sont pas munies de force exécutoire ce qui affaiblit l'efficacité de la Cour.

Les principaux problèmes en matière de droits de l'homme ont notamment compté l'usage d'une force excessive par la police, la violence et les discriminations contre les femmes et les filles, y compris les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E), et les conditions carcérales très dures.

D'autres problèmes majeurs afférents aux droits de l'homme comprenaient les arrestations et détentions arbitraires et les détentions provisoires prolongées, la maltraitance des femmes et des enfants, notamment le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle d'enfants, les mariages précoces et forcés et les infanticides, la traite de personnes, les discriminations à l'encontre de personnes handicapées, les violences des groupes d'autodéfense et le travail d'enfants.

Malgré les efforts entrepris par l'État pour lutter contre la corruption et les abus, notamment sous la forme de poursuites et de sanctions contre des responsables officiels, certains d'entre eux se sont parfois livrés à des pratiques corrompues en toute impunité.

Plusieurs villes du pays, dont Cotonou, la capitale, ont été le théâtre de tensions croissantes à l'approche des élections législatives. Une tentative d'arrestation visant un opposant politique a déclenché plusieurs jours de manifestations et de heurts entre des manifestants et les forces de sécurité à Cotonou. La liberté d'expression restait menacée : des manifestations ont été interdites après les élections et un journaliste a signalé avoir reçu des menaces. Les prisons étaient toujours surpeuplées.

### III. CONTEXTE

À l'issue des élections législatives qui ont eu lieu en avril, l'alliance Forces cauris pour un Bénin émergent, qui rassemble 50 partis soutenant le président Thomas Boni Yayi, est devenue le principal groupe au sein de l'Assemblée nationale en obtenant 33 sièges sur 83. L'opposant politique Adrien Houngbédji a été élu président de l'Assemblée nationale. L'élection présidentielle est prévue pour février 2016. Thomas Boni Yayi s'est engagé à ne pas briguer un troisième mandat.

## *Liberté d'expression et de réunion*

En mai, le ministre de l'Intérieur a interdit toutes les manifestations jusqu'à la fin du processus électoral. Thomas Boni Yayi a porté plainte contre le député Armand-Marie Candide Azannai pour diffamation. Une tentative d'arrestation visant ce dernier a entraîné des heurts entre des manifestants et l'armée et la police à Cotonou. Les manifestants ont été dispersés à l'aide de gaz lacrymogène et une dizaine de personnes ont été blessées. Plus de 20 personnes ont été arrêtées pour rébellion, vandalisme et actes de violence du fait de leur participation aux manifestations et aux émeutes des 4, 5 et 6 mai. Des manifestations ont également été interdites par la police et la gendarmerie dans d'autres villes, notamment à Azovè, dans le sud-ouest du Bénin.

En mai, le journaliste Ozias Sounouvou a signalé avoir reçu des menaces anonymes d'arrestation après avoir reproché au président d'entraver la liberté de la presse.

En juin, 12 étudiants de l'université d'Abomey-Calavi qui protestaient contre la suppression des sessions de rattrapage ont été battus et arrêtés par les forces de sécurité, avant d'être remis en liberté quelques jours plus tard. Les manifestations étaient au départ pacifiques ; quelques protestataires ont brûlé des pneus et mis le feu à un camion de pompiers à la suite du recours à une force excessive par la police.

Le cas de Ignace SOSSOU également n'est pas à ignorer. Le journaliste béninois Ignace Sossou a été libéré, mercredi, après six mois de détention. Il avait été condamné à de la prison ferme pour "harcèlement", après avoir publié sur ses pages Facebook et Twitter des propos attribués au procureur de la République, sur un ton critique du pouvoir.

En août, le journaliste Boris Tougan a été arrêté pour atteinte à la sûreté de l'État après avoir publié un article dans lequel il affirmait que la participation du Bénin à la force régionale combattant le groupe armé Boko Haram avait pour unique objectif de permettre au président béninois de se maintenir au pouvoir. Il a été détenu sans inculpation pendant cinq jours puis remis en liberté sans conditions.

### *Conditions carcérales*

Les prisons étaient toujours surpeuplées. Alors que la prison de Cotonou était prévue pour 500 détenus, 1 130 personnes y étaient incarcérées dans des conditions par conséquent très éprouvantes. En mai, une pénurie de nourriture a frappé tous les centres de détention du pays pendant trois jours en raison du non-paiement des fournisseurs par l'État.

### *Peine de mort*

Malgré la ratification par le pays, en 2012, du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort (Organisation des Nations unies) le gouvernement n'a toujours pas adopté les dispositions qui permettraient de supprimer ce châtimeur de la législation nationale. Treize personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, bien que le Bénin ait ratifié en 2012 le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort.

### *Prisonniers politiques*

En mai, le président Boni Yayi a gracié Patrice Talon et son associé Olivier Bocco, installés tous les deux en France, ainsi que six autres personnes, dont une femme, qui étaient détenues au Bénin depuis 2012 et 2013. Dans la première affaire, Patrice Talon, Olivier Bocco et quatre autres personnes étaient accusés d'avoir tenté d'empoisonner le président en octobre 2012. Dans la deuxième, deux hommes étaient accusés de crimes contre la sûreté de l'État, à la suite d'une tentative présumée de coup d'État remontant à mai 2013.



IV. INTRODUCTION AUX SYSTEMES ET MECANISMES  
INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME, ROLE DES DEFENSEURS  
DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROMOTION ET PROTECTION DES  
DROITS DE L'HOMME

Les caractéristiques des droits humains

- Ensuite l'indivisibilité: Cela signifie qu'ils sont indissociables, interdépendants et intimement liés. Des droits différents sont intrinsèquement liés et ne peuvent par conséquent être considéré indépendamment les uns des autres. La jouissance d'un droit donné dépend de la jouissance de nombreux autres droits. Aucun droit ne prévaut sur un autre.
- Enfin l'universalité: Cela signifie que les droits humains s'appliquent à tous les individus partout dans le monde, sans limite de temps. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées sans distinction aucune notamment de race, d'antécédent ethniques, de couleurs, de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, de langue, de religion, d'opinion politiques ou de toute autre opinion, d'origine sociale ou nationale, de naissance ou de toute autre situation.

Les instruments de protection des droits de l'Homme

- Les instruments de protections des droits de l'Homme sont des textes d'origine législative ou réglementaire qui promeuvent et protègent les droits de la personne humaine.

Ils existent au plan **national, régional et international**. Bien entendu les uns doivent être conforme aux autres dans le respect du système kelsénien.

Au plan international

- La Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948)
- Le Pacte International relatif aux Droits civils et Politique (1966)

- Le Pacte International aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (1966)
- La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1973)
- La Convention sur les Droits de l'Enfant (1989)

### **Au plan régional**

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981)
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
- Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
- Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique
- Protocole relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

### **Au plan national**

- La Constitution du Bénin
- La loi sur l'orientation de l'éducation nationale
- La loi sur les violences faites aux filles et aux femmes
- Le code de l'enfant
- Les mécanismes de protections des droits de l'Homme sont les instances juridictionnelle, judiciaire ou quasi judiciaire chargées de faire respecter les instruments de protection des droits de l'Homme vus précédemment. Ils sanctionnent pour la plupart et sont considérés comme les gardiens du temple.
- On rencontre ces mécanismes de protection des droits de l'Homme aussi bien au niveau national, régional qu'international.

## DISCUSSION AVEC LES PARTICIPANTS

### Quelques mécanismes des droits humains

#### Sur le plan national

- La cour constitutionnelle
- La CBDH
- Les CPS
- Les Tribunaux
- Les Cour d'Appel
- La Cour Suprême
- Le médiateur de la République

#### Sur le plan régional

- La commission africaine des droits de l'homme et des peuples
- La cour africaine des droits de l'homme et des peuples
- Le comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
- La Cour de Justice de la CEDEAO

#### Sur le plan international

- Le Conseil des Droits de l'Homme
- Les comités spéciaux
- L'Examen Périodique Universel
- Les procédures spéciales
- La Cour Internationale de Justice
- La Cour Pénale Internationale

## **Comment saisir la cour constitutionnelle**

**Art. 3.** - La souveraineté nationale appartient au Peuple. Aucune fraction du Peuple, aucune communauté, aucune corporation, aucun parti ou association politique, aucune organisation syndicale ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. La souveraineté s'exerce conformément à la présente Constitution qui est la Loi Suprême de l'Etat.

Toute loi, tout texte réglementaire et tout acte administratif contraires à ces dispositions sont nuls et non avenue.

En conséquence, tout citoyen a le droit de se pourvoir devant la Cour constitutionnelle contre les lois, textes et actes présumés inconstitutionnels.

**Art. 122.** - Tout citoyen peut saisir la Cour constitutionnelle sur la constitutionnalité des lois, soit directement, soit par la procédure de l'exception d'inconstitutionnalité invoquée dans une affaire qui le concerne devant une juridiction. Celle-ci doit surseoir jusqu'à la décision de la Cour constitutionnelle qui doit intervenir dans un délai de trente jours.

**Art. 121.** - La Cour constitutionnelle, à la demande du président de la République ou de tout membre de l'Assemblée nationale, se prononce sur la constitutionnalité des lois avant leur promulgation.

Elle se prononce d'office sur la constitutionnalité des lois et de tout texte réglementaire censés porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés publiques.

Elle statue plus généralement sur les violations des droits de la personne humaine et sa décision doit intervenir dans un délai de huit jours.

### ***La requête écrite:***

La Cour en tant qu'organe de vérification de la conformité des lois et actes à la Constitution peut être saisie par tout citoyen par une requête écrite. Pour la recevabilité du recours, le demandeur doit veiller à bien mettre son adresse, (nom prénom, profession, numéro de téléphone et surtout une boîte postale.) il doit aussi veiller à avoir la qualité requise pour faire la demande.

### *Le contenu des requêtes :*

1. S'assurer de sa qualité et se baser sur les dispositions constitutionnelles permettant de faire le recours;
2. Respecter les conditions de recevabilité
3. Indiquer les dispositions constitutionnelles violées
4. Présenter les faits
5. Motiver les faits en expliquant les droits violés
6. Formuler sa demande
7. Conclure par la formule de politesse

## **V. ETAT DE RATIFICATION DES INSTRUMENTS PAR LE BENIN** **DE LA CADHP**

Depuis l'adoption du protocole de la CADHP en Juin 1998, 30 des 55 états membres de l'UA l'ont ratifié et 9 seulement de ces 30 Etats ont fait la déclaration prévue à l'article 34 (6) dudit protocole. Pour réaffirmer son attachement à la protection et à la défense des droits humains et des citoyens, le Bénin après avoir ratifié au protocole portant création de la cours africaine des droits de l'homme et des peuples a déposé le **2 mars 2016** (déclaration introduite depuis le 8 février 2016) sa déclaration prévue par l'article 34 (6) permettant ainsi à ses citoyens de saisir la CADHP.

Aux côtés du Burkina-Faso, la Cote d'Ivoire, le Ghana, le Malahwi et la Tanzanie, le Bénin fait partie des rares pays à avoir déposé cette déclaration. Dès lors, tout béninois à titre individuel ou en association (organisation non gouvernementale) peut saisir la cour africaine des droits de l'homme pour dénoncer des violations de droit (Ex: Le cas Sébastien AJAVON entre 2017-2020 et autres). Malheureusement le Bénin en **mars 2020** a fait l'option de retirer sa déclaration au protocole de la CADHP ce qui empêche ainsi les citoyens de saisir directement la cour.

Cependant , la commission béninoise des droits de l'homme et des peuples estime que les droits humains ne sont plus respectés au Bénin lors de la présentation de leur rapport 2019 à l'assemblée nationale. Est-ce une réalité ou une vérité ? Le débat mérite d'être fait car l'assemblée nationale a évoqué l'absence de la démarche du contradictoire dans la stratégie des enquêteurs de la CBDHP. (A- t- on vraiment besoin d'une charte pour le respect des droits humains ?).

## **VI. COMMISSION BENINOISE DES DROITS DE L'HOMME(CBDH)**

### **Origine**

La Commission Béninoise des Droits de l'Homme a été créée dans le cadre du processus de libéralisation politique qu'a connu le Bénin au début des années 90. De 1972 à 1989, le Bénin avait été dirigé par un « régime militaire socialiste » avec à sa tête le Président Mathieu Kérékou. Le pays allait alors traverser une période de transition vers un régime civil démocratique qui a réellement commencé lorsque le Bénin a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en 1986.

Tout comme au Togo voisin, la ratification de la Charte africaine allait déclencher le développement d'un mouvement de démocratisation, avec notamment la convocation d'une Conférence nationale pour tracer la voie du processus, mouvement qui allait finalement déboucher sur la tenue d'élections en avril 1996. Ces élections allaient être remportées par le président sortant qui allait signer son retour au pouvoir à la tête d'une démocratie constitutionnelle.

La loi instituant la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) est en grande partie le résultat d'une initiative émanant d'avocats et de juristes membres de l'Ordre des avocats béninois. Agissant indépendamment du gouvernement, ils ont organisé une conférence internationale sur les droits de l'homme en 1988, sous l'égide de l'Association des Juristes Africains afin d'examiner, entre autres, comment les dispositions de la Charte Africaine pouvaient être appliquées au Bénin au niveau national.

La conférence a recommandé la création d'une institution nationale de protection et de promotion des droits de l'homme, conformément à l'Article 26 de la Charte Africaine, et un comité a été nommé pour élaborer une proposition relative à la création d'une institution nationale des droits de l'homme et pour faire pression sur les membres de l'Assemblée nationale pour qu'ils adoptent cette proposition. Suite à leurs efforts, le 29 avril 1989, l'Assemblée nationale a adopté la loi 89-004 instituant la CBDH.

### Mandat

le gouvernement doit rédiger à l'intention des divers organes de l'ONU et présenter au gouvernement des recommandations visant à « rendre compte périodiquement aux pouvoirs publics de ses activités et les inviter à exécuter

les délibérations des instances de l'ONU et de l'OUA ou de toutes institutions internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, ayant en charge des questions de droits de l'homme». La CBDH est dotée de pouvoirs étendus pour assurer la protection des droits de l'homme et promouvoir l'Etat de droit au Bénin. Elle peut servir de « médiateur entre le citoyen et les pouvoirs publics et recevoir dans ce cadre les requêtes individuelles ou collectives des citoyens». Les victimes de violations des droits de l'homme causées par l'action ou l'inertie des autorités ainsi que les ONG peuvent saisir la CBDH. Pour mener ses enquêtes, celle-ci dispose d'un accès illimité à tous rapports, registres, documents officiels et endroits qu'elle juge utiles à l'enquête.

Enfin, le Bureau Exécutif a le pouvoir «d'arrêter toutes mesures susceptibles de résoudre le cas de violation relevé ; de rechercher avec l'administration les voies et moyens de mettre fin à la violation ou d'en obtenir une juste et équitable réparation; de concilier l'administration et le requérant; en cas d'échec de la conciliation, de suggérer des mesures, y compris le recours judiciaire, le recours à l'Assemblée nationale ou au Président de la République; de se **'constituer partie civile'** devant les tribunaux, c'est-à-dire, d'être elle-même partie au procès de l'auteur de la violation des droits de l'homme et d'y prendre fait et cause pour la victime». La CBDH a également le pouvoir de définir, si nécessaire, d'autres règles de procédure en vertu des dispositions du protocole d'accord.

## Composition et activités de la CBDH

Cette commission dispose d'une indépendance totale dans l'élection ou le choix de ses membres. La sélection des membres se fait généralement par les professionnels (juristes) et les ONG sans intervention direct du gouvernement. Au total, la CBDH se compose de quarante deux membres dont le mandat a une durée de six (6) ans renouvelable. Ce sont les personnes physiques siégeant à titre individuel, et non les membres 'de droit' ou les membres d'ONG.

La commission se compose d'un président, d'un vice-président, et d'un secrétaire général. Les deux membres du Bureau Exécutif qui représentent les ONG sont le secrétaire adjoint à l'information, conseiller, qui représente les Organisations de la Jeunesse . Aucun des trois membres de 'droit' ne siège au Bureau Exécutif de la Commission. Compte tenu de sa véritable autonomie par rapport au gouvernement, de la stabilité de sa direction et de l'étendue de son mandat, on s'attendrait à ce que la **CBDH** ait été l'une des commissions nationales des droits de l'homme les plus actives et efficaces au cours de ses dix années d'existence. Mais les faits sont tout autres. Selon les ONG et d'autres observateurs consultés par **Human Rights Watch**, la **CBDH** a fait preuve d'un manque flagrant de dynamisme.

Il ressort de cette première partie de la communication que la CBDH qui devrait être le garant des droits de l'homme au Bénin souffre malheureusement des appuis techniques pour faire réellement face à eux pour quoi elle a été créée.

## Projection vidéo

Nous pouvons retenir de cette projection que la CBDH n'est une pas une organisation de la société civile mais plutôt une commission étatique qui pourrait être saisie à tout moment quand tout individu béninois se sent victime de ses droits.

La CBDH fait des propositions à la République béninoise s'assurer que les droits de l'homme sont respectés. La cour donne l'autonomie à la CBDH de se positionner aux côtés des populations béninoises pour recueillir leur avis sur le respect des droits, a souligné la Vice-présidente de la CBDH Madame SIDIKATOU HOUEDETE.



La violation des droits humains dans toutes ses catégories persiste, a mentionné le Président Clément KAKPO-CHICHI.

La CBDH souhaite en guise de conclusion que le parlement autorise la ratification des instruments pertinents auxquels le Bénin n'a pas encore souscrit et de faire la relecture de certaines lois adoptées et promulguées qui rendent difficiles l'exercice des droits de l'homme et des libertés publiques dans le pays.

## DISCUSSION AVEC LES PARTICIPANTS

### Période révolutionnaire au Bénin

De 1972 à 1990, le régime de Kérékou connut toutefois des métamorphoses importantes, liées à l'évolution des luttes factionnelles : une brève période nationaliste (1972-1974) ; une phase de radicalisation et d'institutionnalisation du régime (de 1974 au début des années 1980) ; une phase « thermidorienne » d'ouverture où le pragmatisme semblait devoir l'emporter sur l'option socialiste (1982-1988), et enfin une situation de crise ouverte qui allait conduire à la chute du régime (1989-1990).

En 1974, sous l'influence de jeunes révolutionnaires – les « Ligueurs » – le gouvernement adopta le marxisme-léninisme comme idéologie officielle et engagea un vaste programme de « révolutionnarisation » de la société que devait symboliser le changement de nom du pays, devenu république populaire du Bénin en novembre 1975. Nationalisation de tous les secteurs de l'économie, réforme du système éducatif, mise en place de coopératives agricoles et de nouvelles structures d'administration locale (comités révolutionnaires locaux), interdiction des activités politiques et syndicales, lancement d'une violente campagne d'éradication des « forces féodales » (chefferies et religions traditionnelles) : le pouvoir verrouillait toutes les activités et institutionnalisait la dictature avec la création, en 1975, du Parti de la révolution populaire du Bénin (P.R.P.B.), l'élection d'une Assemblée nationale révolutionnaire.

Nous pouvons résumer de la période révolutionnaire quelques cas néfastes tels que *La violation de la liberté, le mariage forcé...etc*

## **La violation de la liberté**

Au Bénin, le contrôle de l'égalité des actes réglementaires incombe aux chambres administratives des juridictions de l'ordre judiciaire. Or, la cour constitutionnelle est habilitée à se prononcer d'office sur la constitutionnalité des lois et de tout texte réglementaire censé porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés publiques.

## **Le mariage forcé**

S'il fallait s'en tenir à la seule législation en matière de protection de l'enfance, de ce point de vue le Bénin serait un paradis où tous les enfants du monde aimeraient vivre. Le Bénin a ratifié la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, les pactes jumeaux de 1966 et la convention des nations Unies sur les droits de l'enfant. La législation est également étoffée par la charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, la constitution du Bénin, la loi sur la répression des violences faites aux filles et aux femmes, et le code de l'enfant récemment promulgué en 2015. L'arsenal juridique est impressionnant et significatif, et les différents codes interdisant le mariage forcé des enfants, avec des sanctions allant d'une amende pour dommage et intérêts à la privation de liberté. C'est donc une réelle opportunité, qu'il faut désormais mettre en œuvre pratiquement.

## **La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

### **Cas de Adjavon SEBASTIEN**

Le retrait aux individus du droit de saisir la Cour africaine est un recul dangereux pour la protection des droits humains.

Exilé en France depuis 2018, Sébastien ADJAVON accuse l'état béninois d'avoir violé ses droits civiques et politiques. Dans une requête déposée à la CADHP, le 29 Novembre 2019, l'opposant béninois Sébastien Adjavon a porté une plainte contre le Bénin pour violation de son droit de participer à la gestion de son pays.

Après la procédure judiciaire pour examiner la requête, la cour a ordonné à l'Etat béninois de surseoir à la tenue des élections communales et municipales prévues pour le 17 mai 2020 jusqu'à ce qu'elle rende une décision au fond.

La deuxième communication de Monsieur KODJO SEWA DASILVERA de cette deuxième session porte sur *La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les protocoles connexes (protocole à la cour africaine, protocole sur les droits de la femme, charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, convention de Kampala sur les réfugiés et les personnes déplacées.*

Deux grandes lignes ont résumé cette partie de la communication du Monsieur DALSIVERA. Il s'agit de la projection vidéo et le Protocole des droits des femmes.

### **Projection vidéo**

Cette vidéo documentaire nous a fait un aperçu sur ce que nous devons comprendre sur la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son fonctionnement quant à la résolution des conflits liés au non-respect des droits de l'homme.

Nous avons remarqué au cours de cette vidéo comment certains citoyens ont saisi la cour pendant des situations difficiles. Certaines personnes se sont plaintes face aux violations des droits de liberté.

Ce qui était le plus intéressant dans cette vidéo est qu'il y a une dame qui a entrepris la démarche pour savoir comment un citoyen ordinaire introduit une requête et obtenir justice devant la cour pour violation des droits de l'homme.

Voici ce qu'il ressort de retenir quant à cette démarche.

La première question qu'elle pose au juriste principale est celle-ci *Existe-t-il une voie spécifique pour laquelle tout requérant soumet sa requête ?*

Nous pouvons retenir de son intervention qu'il y a trois voies par lesquelles nous pouvons saisir la cour : nous pouvons faxer la demande si nous avons accès à un télécopieur, nous pouvons envoyer par courrier électronique si nous avons accès à l'internet, nous pouvons

l'expédier par la poste si nous ne pouvons utiliser que les services postaux, nous pouvons également soumettre la requête en mains propres.

Il urge aussi de souligner que la barrière linguistique est loin d'être un blocage pour la cour de recevoir des requêtes.

## **VII. ETATS DES LIEUX SUR L'ESPACE CIVIQUE AU BENIN**

Avant d'aborder la question liée à l'espace civique, il est très important pour la communicatrice avant tout développement de lever un coin de voile sur l'état des lieux par rapport à l'espace civique.

Les restrictions légales et/ou institutionnelles, les restrictions socialement basées sur les normes sociales et les restrictions liées à des inégalités préexistantes ont résumé l'état des lieux sur l'espace civique.

### **1-Les restrictions légales et/ou institutionnelles**

- ✓ Des textes de lois et décret limitant droit aux différentes manifestations
- ✓ La pratique d'institutions tendant à violer les droits civiques des personnes
- ✓ Ex: (La police qui interdit les manifestations, la HAAC qui sanctionne les radios, les journalistes, et blogueurs sont limités dans leur liberté d'expression, le gouvernement qui augmente le coût de l'internet etc...)

### **2-Les restrictions socialement basées sur les normes sociales**

- ✓ Des stigmatisations, des préjugés qui sont défavorables à la jouissance des droits,
- ✓ La femme politique est considérée comme une femme de mœurs légères,
- ✓ Le leadership de la femme est associé à son instabilité,
- ✓ Les professions types et spécifiques sont réservés aux femmes
- ✓ Ex: le commerce, le poste d'assistante, les femmes de ménage, en un mot le genre. etc...

### **3- Les restrictions liées à des inégalités préexistantes**

- ✓ Les Inégalités liées aux taux de scolarisation, et d'achèvement scolaire restent à désirer
- ✓ Les inégalités de revenu entre les femmes et les hommes persistent,
- ✓ La charge de travail domestique est plus grande chez la femme sous prétexte que la femme est faite pour le foyer et l'homme pour chercher l'argent..

#### **DEFIS**

- Encourager les initiatives de contrôle citoyen, l'éducation à la citoyenneté depuis la base, la famille (civisme)
- Eduquer pour un changement social en valorisant la participation des femmes aux prises de décisions, à la mobilisation sociale.
- Travailler dans le sens de réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation c'est-à-dire laisser les filles aller à l'école pour jouir des mêmes opportunités
- Faciliter l'accès aux revenus des femmes en renforçant les inégalités femme/homme, faire le suivi interne et surtout simplifier les outils et faciliter leur usage.
- Promouvoir les AGR, faciliter l'accès aux crédits des femmes, faciliter l'accès aux sources de revenus.
- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le milieu naturel, économique et social etc...

#### **La civilité**

La civilité est l'ensemble des règles liées à la morale, le respect mutuel. Elle promet et garantit l'éducation de qualité.

#### **La solidarité**

La solidarité est traditionnellement un devoir social ou une obligation réciproque d'aide et d'assistance ou de collaboration gracieuse qui existe entre les personnes d'un groupe ou d'une communauté du fait du lien qui les unit. Elle représente également une manière de s'entraider. La qualité d'une personne prête à rendre service à autrui.

## ❖ **GENERALITES**

### **I. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BENIN**

Le Bénin est un pays de paix et un Etat de droit basé sur une démocratie constitutionnelle. En conséquence, il prône à travers sa constitution du 11 décembre 1990 l'égalité et l'équité à tous points de vue, respectant ainsi chaque citoyen dans sa dignité ainsi que dans ses droits et aspirations. Les articles 7, 8, 9 et 10 de la constitution béninoise présentent les droits humains comme un fondamental inaliénable de l'essence même de l'Etat. Ces dernières années, le Bénin a fait de grands progrès dans le respect des droits de l'homme notamment à travers le renforcement de son système judiciaire et législatif. Si vous souhaitez connaître l'état actuel des droits de l'homme au Bénin, cet article est pour vous.

#### Les droits civils et politiques

Le respect des droits civils et politiques des béninois a été entaché au cours de ces dernières années par des remous politiques de divers ordres en rapport avec joutes électorales et animation de la vie politique au plan national. Nous pouvons noter entre autres la kyrielle d'événements malencontreux ayant jalonné les élections législatives d'Avril 2019. Il y eut plusieurs cas de violation des droits de l'Homme notamment le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à l'information et le droit à la liberté d'expression sous plusieurs formes. Il est tout de même à souligner que la loi n° 2019-39 du 07 novembre 2019 portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 est venue à point nommé pour permettre la libération de plusieurs dizaines de béninois mis aux arrêts durant cette période.

#### Le droit à la vie

L'article 8 de la constitution béninoise stipule : « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».

Au regard de cette disposition, l'atteinte à la vie d'un individu sous quelque forme que ce soit est une violation grave des droits de l'Homme.

Au cours des cinq dernières années, les questions de droit à la vie ont été au cœur de plusieurs débats juridiques. Selon le rapport 2019 de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme sur l'état des droits de l'homme au Bénin, plusieurs violations au droit à la vie ont été observées lors de diverses manifestations de protestation au cours de la période des élections législatives d'avril 2019. On note selon ce rapport quatre (04) morts dont un (01) à Kilibo, deux (02) à Cotonou et un (01) à Kandi. Outre ces cas de décès, nous notons dans ce rapport des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires entre septembre et novembre 2019 dans les localités de Djidja, Abomey-calavi et Akassato.

#### Le droit à l'intégrité physique

Chaque citoyen béninois a droit à un traitement physique digne du nom et ceci en tous lieux et en toutes circonstances. Le droit à l'intégrité physique n'est souvent pas respecté et l'on observe parfois des heurts entre forces de l'ordre et populations ou parfois entre les populations elle-même. Pour preuve, les événements d'avril 2019 se sont soldés à Kilibo par une dizaine de forces de l'ordre blessés par les chasseurs locaux. Même si cela tend à être corrigé, plusieurs organisations de la société civile dénoncent les mauvais traitements infligés à des individus lors de leur interpellation par les forces de l'ordre ou durant les gardes à vue.

La situation dans les dix milieux carcéraux que comporte le Bénin est assez préoccupante avec à la clé les mauvais traitements infligés aux nouveaux détenus par les plus anciens. Dans son rapport publié en 2017, l'ordre des avocats du Bénin a qualifié d'inhumaines les conditions d'incarcération. On peut noter entre autres la surpopulation dans les prisons (9687 détenus en 2019), le manque d'hygiène et de soins médicaux, la recrudescence des maladies.

#### La liberté d'expression

La liberté d'expression au Bénin est une disposition fondamentale de la constitution en son article 23. En conséquence, ce droit ne peut être violé et chaque citoyen a le droit de s'exprimer librement, ceci dans le respect scrupuleux des textes et dispositions en vigueur. Toutefois, l'adoption de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique au Bénin est perçu

aujourd'hui comme un instrument de musellement de la population et de certaines catégories professionnelles notamment les hommes des médias. Pour cause, cette loi a été à la base de 17 arrestations en moins de deux ans.

Les cas les plus évocateurs sont ceux des journalistes Ignace SOSSOU et Aristide FASSINOU qui ont défrayé la chronique. Aussi, la constitution béninoise prévoit en son article 24 la liberté de la presse à tous égards. Pourtant, la radio Soleil Fm a fait l'objet en 2019 de brouillage de signal et d'arrêt d'émission sur le territoire national. De plus, il est à noter durant cette même période l'interdiction de parution du quotidien béninois "La nouvelle tribune" et de nombreuses autres actions isolées portant atteinte à la liberté de la presse qui ont fait réagir plusieurs organismes internationaux tels que Amnesty International.

#### Les droits sociaux et culturels

Il est du rôle régalién de l'Etat d'assurer le bien-être et la sécurité de chaque béninois à travers la mise en place de mécanismes permettant à chacun de s'épanouir tant au sein de sa communauté que de l'ensemble du pays. Malgré les multiples efforts des gouvernants à divers niveaux et des organisations de la société civile, force est de constater plusieurs manquements quant aux droits sociaux et culturels.

#### Le droit à la santé

Les différentes violations de ce droit se résument essentiellement au manque d'infrastructures de qualité pour les soins des populations, aux conditions inappropriées de traitement des personnes victimes d'accident de circulation admis aux services d'urgence qui parfois meurent faute de moyens financiers, l'absence d'une assurance maladie pour chaque béninois, l'insuffisance de personnels qualifiés, l'inaccessibilité de certaines formations sanitaires et surtout leur faible couverture géographique dans le centre et le nord après les mesures de fermeture de celles qui ne sont pas en règle. L'une des pratiques fréquentes en milieu hospitalier relevant d'une violation au droit à la santé est la stigmatisation de certaines personnes malades et de populations vulnérables telles que les femmes, les étrangers ou encore les personnes en situation difficile.



## Le droit à l'éducation

Le Bénin s'évertue depuis quelques années à atteindre le 4ème Objectif de Développement Durable (ODD) « Accès à une éducation de qualité » à travers plusieurs réformes. Nonobstant cette volonté manifeste de voir ce secteur encore plus reluisant, il subsiste encore des cas de violation du droit à l'éducation. Au nombre de ceux-ci, se trouvent l'insuffisance du budget alloué au secteur, l'insuffisance d'infrastructures scolaires et la vétusté de l'existant, le manque d'enseignants qualifiés.

Il est à noter aussi l'inadéquation formation-emploi qui donne lieu à une augmentation du taux de chômage surtout au sein de la jeunesse. S'il est vrai que depuis quelques années l'accès à l'éducation est rendu gratuit surtout pour les filles, une frange de cette population demeure non scolarisée. Aussi, on assiste à une déscolarisation des filles pour des raisons de mariage forcé ou des raisons de précarité économique des parents.

## Droits des femmes et des filles

Longtemps considérée comme le sexe faible, la gente féminine a connu durant plusieurs années des conditions de vie peu reluisantes au Bénin. En dépit des nombreux efforts consentis par divers organismes tant nationaux qu'internationaux, les femmes et les filles continuent de voir plusieurs de leurs droits être violés.

Dans cette longue liste, il importe de retenir : la non application réelle du protocole de Maputo portant droits des femmes en Afrique pourtant ratifié par le Bénin, les multiples violences physiques psychiques et verbales, les mariages forcés, les mutilations génitales, les abus sexuels, les difficultés d'accès à la terre, à une justice équitable, la faible représentativité des femmes au sein des institutions de la république malgré l'adoption de la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 favorisant l'amélioration de la représentation du peuple par les femmes.

## Droit de l'enfant

Le Bénin attache du prix à la protection de l'enfance dans tous les domaines. Plusieurs documents internationaux ont été ratifiés, au nombre desquels nous pouvons citer la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que la Convention relative aux droits de

l'enfant. Malgré ces documents auxquels s'ajoute le Code Pénal et ses nombreuses dispositions visant à protéger les enfants, les cas de violation de leurs droits sont légion.

Des violences sexuelles au trafic des enfants, en passant par les dommages corporels, les infanticides des enfants dits sorciers et les mariages précoces, l'enfance béninoise continue de souffrir le martyre. L'un des cas de maltraitance infantile le plus frappant en 2020 est celui d'un enfant qui a été forcé par sa marâtre à manger des excréments humains après avoir été maltraité de diverses manières.

Sanctions dues à la violation des droits de l'Homme

Au Bénin, plusieurs sanctions sont applicables à toute personne qui a été reconnue coupable de violation des droits de l'Homme. Les différents documents et outils nationaux comme internationaux traitant des questions de violation des droits humains prévoient des amendes de deux cent mille à plusieurs millions de Francs CFA et de 1 mois à plusieurs années d'emprisonnement selon la gravité de la violence commise.

Toutefois, il importe de sensibiliser davantage les populations pour permettre à tous une meilleure compréhension de la question de droits de l'Homme. Le Bénin fait de grands efforts pour maintenir ses citoyens dans la paix et la quiétude et il importe à juste titre que chaque béninois (quel que soit son rang) devienne un agent de paix depuis sa communauté de base.

## **II. ARRESTATION DES JOURNALISTES ET BLOGUEURS AU BENIN**

La presse joue un rôle prépondérant dans la vie quotidienne et le développement d'un pays. C'est à travers elle qu'une nation devient beaucoup plus visible et s'ouvre ainsi aux autres pays. Le rôle de la presse doit être décrit comme multiforme, puisqu'elle permet à un pays de vendre aux autres nations ses qualités et ses richesses. C'est grâce à elle que les habitants d'un territoire peuvent faire connaître leurs variétés culturelles au reste du monde, ce qui attire les autres et les pousse à découvrir de leurs propres yeux.

Une étude menée montre que le tourisme apporte énormément à l'économie béninoise. Ainsi, la presse joue non seulement le rôle de la visibilité, mais également elle participe très fortement, d'une manière ou d'une autre, au bien-être de l'économie de notre pays. Le travail que font les hommes de presse s'apparente quelque peu à celui des blogueurs. Ces derniers, s'inscrivant pratiquement dans la même logique que les journalistes, ont pour principal rôle d'user de leur plume pour mettre en valeur leur pays à l'échelle internationale.

Les blogueurs produisent par exemple des textes sur le tourisme, l'artisanat ou les sites historiques du Bénin. Le principal rôle de la production de ses textes consiste à mettre en valeur un pays et à le faire connaître à ceux qui n'ont jamais eu la chance de le visiter. Cependant, en dépit de tout ceci, la liberté d'expression et la liberté physique des journalistes et blogueurs est lourdement menacée au Bénin ces dernières années.

L'atmosphère à risque prévalant dans l'univers des journalistes et blogueurs au Bénin

Lorsqu'on considère l'importance du rôle que jouent les journalistes et les blogueurs, force est d'estimer qu'ils méritent d'être sécurisés. Si la bonne logique soutient qu'un arsenal de mesures devrait être mis en place pour assurer la sécurité totale des hommes de presse, il n'en est pas toujours fait le constat sur le sol béninois, puisque des faits et des situations tangibles vécus au quotidien démontrent avec acuité que la liberté des journalistes et blogueurs est constamment menacée.

En effet, le journaliste vit dans un monde incertain, dans la mesure où la liberté de presse n'est pas manifestement reconnue au Bénin, pays dans lequel il n'est pas permis que certaines

vérités d'ordre socio-politique soient dévoilées, au risque d'être jetés en prison, pour les auxiliaires de presse qui déploient leurs plumes pour ces manœuvres. Dans un climat comme celui-là, le traitement et la publication d'une information exigent une prudence avérée et une minutie conséquente désormais. Ainsi, la peur et la panique occupent tous les esprits des hommes de presse dorénavant.

Le 20 décembre 2019, un journaliste d'investigation a été condamné pour 18 mois de prison ferme. Les raisons qui soutiennent cette condamnation sont multiples. En effet, pour avoir retransmis sur la toile des affirmations de Mario METONOU, le procureur de la République du Bénin, le journaliste Ignace SOSSOU a été condamné à une lourde peine de 18 mois d'emprisonnement ferme. A cela, s'ajoute une amende de 200.000FCFA. C'était à l'occasion d'une conférence organisée à Cotonou par la (CFI) Agence Française de développement à propos des fausses informations (fake news). Cette situation vient augmenter le sentiment de crispation et de méfiance totale auquel sont confrontés quotidiennement les journalistes et les blogueurs.

Par ailleurs, le 3 janvier 2020, le rédacteur en chef du journal en ligne "L'autre figaro", Aristide Fassinou Hounkpevi a été menacé et arrêté à son domicile par les policiers de l'office central de répression de la cybercriminalité (OCRC). Selon les dispositions de l'article 550-2 de la loi sur le code du numérique, il court le risque d'être emprisonné pendant un délai compris entre un mois et deux ans et une amende comprise entre cinq cent mille et un million de FCFA.

Le bilan est donc alarmant et regrettable ; en moins d'un mois, deux arrestations et condamnations successives ont été enregistrées dans le rang des journalistes béninois. Amnesty international a demandé à plusieurs reprises la libération de Aristide Fassinou Hounkpevi auprès des autorités sans une suite favorable. A ces deux cas, s'ajoutent encore huit (08) autres cas d'arrestation des cybers activistes, appelés également « blogueurs ».

L'arrestation du journaliste Ignace SOSSOU a été précédée en août 2019 d'une condamnation par le tribunal de première classe de Cotonou pour diffamation à un mois de prison avec sursis et à 500.000FCFA d'amende pour une publication sur les fausses informations. Cette

condamnation avait eu lieu après que l'opérateur économique Jean Luc Tchifteyan a déposé une plainte contre l'homme de presse.

Non seulement la sécurité des journalistes est menacée, mais aussi les maisons de productions et de presses sont aussi constamment menacées sur le sol béninois. En effet, les autorités du Bénin ont demandé une cessation et fermeture purement et simplement des sites d'information en ligne. Cette nouvelle apparaît comme un coup dur pour tout le personnel des médias du Bénin et fut très mal accueillie des acteurs de l'univers de la presse.

La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (Haac) considérée comme l'instance de régulation des médias, appelée à défendre les causes des journalistes et à assurer la sécurité totale de ceux-ci, pour des raisons personnelles, sort des décisions pour rendre l'existence difficile aux hommes des médias. Cette mesure aurait frappé l'homme d'affaire Adjavon Sébastien dont la radio a été suspendue.

Dans un rapport publié, Amnesty International dénombre au total seize (16) journalistes béninois poursuivis et arrêtés, sans évoquer les petits cas de menace qui n'ont jamais été quantifiés. Sans nul doute, on peut affirmer que plusieurs initiatives sont entrain d'être mises en place pour rendre la vie très dure aux journalistes et blogueurs.

### **Quel avenir pour la presse béninoise ?**

L'avenir de la presse béninoise paraît, à ce jour, à la fois flou et incertain. Face aux différentes difficultés auxquelles font face les hommes de presse (journalistes et blogueurs), il urge de mener une réflexion approfondie afin d'assurer un avenir meilleur à ces derniers. Cette réflexion permettra aussi à ceux-ci de pouvoir exercer littéralement leurs compétences et de s'épanouir pleinement dans le métier qu'ils font. Pour assainir l'environnement des médias, les autorités doivent protéger les journalistes et les blogueurs. Ils ont, de ce fait, la lourde responsabilité de juguler le climat répressif ainsi que les restrictions indues en matière de liberté d'expression au Bénin. Quand on a réellement connaissance du rôle de plus en plus important que jouent les journalistes et les blogueurs au Bénin, on est en droit d'instiguer à revoir leur situation. Ainsi, au lieu de les arrêter et de porter atteinte à leur vie ainsi qu'à leur

intégrité physique et mentale, on doit plutôt créer un cadre de dialogue avec ces hommes de presse, comprendre leurs difficultés et voir dans quelle mesure répondre à leurs préoccupations.

### **III. IMPACT DU COVID-19 SUR LES ORGANISATIONS DES DROITS DE L'HOMME**

Alors que l'humanité entière n'a pas fini de subir les affres du virus Ebola, le Covid-19 a surgi de la plus imprévisible des manières. N'épargnant aucun pays, cette pandémie a pratiquement touché toutes les puissances mondiales, avec un bilan très exorbitant. En dépit des nombreuses mesures prises par les grandes organisations mondiales pour contrer le Covid-19, force est de constater que cette calamité singulière ne se lasse pas d'affecter l'économie mondiale et de faire plusieurs dégâts dans le monde. Les organisations des droits de l'homme ne sont pas restées en marge des méfaits de la pandémie. Quel est l'impact du Covid-19 sur les organisations des droits de l'homme ?

Quel est l'impact de ce virus sur les organisations des droits de l'homme ?

Avant tout propos, il urge de connaître le sens des organisations des droits de l'homme, leur rôle dans la vie de tout citoyen ainsi que leurs différents combats pour la paix et la stabilité des uns et des autres, sans oublier de revenir dans les moindres détails sur chacun de leurs domaines d'intervention. En effet, les organisations des droits de l'homme ont pour responsabilité de défendre n'importe quel droit fondamental au nom d'une personne ou d'un groupe de personnes. Elles ont pour principale mission de veiller sur le respect sans acception aucune des droits de l'homme. De même, elles œuvrent à promouvoir et à protéger les droits civils et politiques ainsi qu'à faire la promotion, la protection et à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels.

En résumé, les défenseurs des droits de l'homme interviennent sur toutes sortes de situations qui concernent les droits de l'homme. Ils ont plusieurs domaines d'intervention à savoir : la lutte contre la torture, la lutte contre la discrimination, l'accès aux soins de santé, les problèmes

d'emploi. Ils œuvrent également pour l'alimentation et l'eau, pour un logement convenable, à l'éducation, etc. Les organisations des droits de l'homme ont une part très active dans la réhabilitation des conditions matérielles nécessaires pour faire du respect des droits de l'homme une réalité.

Ce qui caractérise un défenseur des droits de l'homme est son dévouement à se mettre au côté du citoyen le plus défavorisé afin de lui assurer un lendemain meilleur.

Dans le domaine de social, les organisations des droits de l'homme travaillent à l'amélioration du quotidien de tous les citoyens sans acception de personnes. Elles assurent aussi la liberté politique des uns et des autres en réduisant les différentes tensions (politiques et sociales).

En bref, les organisations des droits de l'homme travaillent pour l'épanouissement et la liberté de tous les citoyens.

Pour réussir chacune de ces missions, les organisations des droits de l'homme se focalisent généralement sur la collecte et la diffusion d'information, la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion publique. Ainsi, beaucoup d'organisations non gouvernementales (ONG) et intergouvernementales participent à la réalisation de chacune de ces activités. Celles-ci aident également les défenseurs des droits de l'homme à mettre sur pied des projets de logement et de soins de santé. Mais l'avènement de la pandémie de Covid-19 a porté atteinte aux différentes réalisations des défenseurs des droits de l'homme.

En effet, avec les différentes restrictions imposées par le Covid-19, les grands rassemblements ne sont plus autorisés. Cela oblige ces organisations à recadrer leurs cibles afin de mieux atteindre leurs objectifs. C'est le cas par exemple de la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH) qui regroupe 192 organisations de défense des droits humains présentes dans 112 pays. Vu ces différentes restrictions, cette fédération ne parvient malheureusement pas à honorer ses réunions statutaires. Le confinement décrété par les différents Etats accentue aussi les problèmes de santé qui entraînent de nombreux cas de décès. Aussi, les défenseurs des droits de l'homme éprouvent une terrible difficulté à intégrer d'autres communautés en raison

des mesures de sécurité barrière, ce qui, malheureusement, limite les actions de ces organisations à œuvrer dans le domaine social.

Les nombreux dégâts de cette crise sur l'intégrité humaine

La pandémie de covid-19 a détérioré tout le système sanitaire. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), très affectée par la propagation de cette pandémie, a daigné apporter une contribution financière aux pays affectés, ce qui a motivé certains gouvernements à inventer des chiffres pour bénéficier de cette subvention. D'autres en ont reçu mais n'ont mis aucune politique de décentralisation de cette subvention en place afin que ce mal soit jugulé. Or pour instaurer un climat d'investissement attractif, il est d'une grande nécessité d'assurer la transparence de tous les engagements financiers.

Toujours grâce à cette pandémie, beaucoup d'industries de fabrication de masques artisanaux ont vu le jour, lesquels masques sont exigés à tous les citoyens, à toutes les circonstances. La prise de cette décision n'a pas pris en compte tous les paramètres qui entourent la situation.

En dehors de la détérioration du système sanitaire, cette pandémie a aussi accentué les inégalités et a mis la lumière sur les sans-abris, les réfugiés, les exilés politiques, les orphelins de père ainsi que de mère, les femmes, les nécessiteux, les migrants, les personnes vivant dans les zones de guerres, etc. Toutes ces personnes ont été abandonnées à leur sort par les gouvernements, alors que ces mêmes personnes ont été touchées de manière très disproportionnée par la pandémie de Covid-19.

A tout cela, s'ajoute la lourde conséquence imposée par le confinement. En effet, dans le souci de juguler la crise de Covid-19, les pays du monde ont pris certaines mesures. L'une de ces mesures est le confinement. Dans certains pays d'Europe, ces mesures prises sont désignées par le couvre-feu. Contraintes à se confiner, beaucoup d'entreprises manufacturières ont fermé leurs portes et beaucoup d'activités génératrices de revenus sont suspendues, ce qui a porté un coup très fort à l'économie des pays du monde.

En outre, les difficultés accrues d'accès aux soins de santé primaires dû à cette pandémie auront certainement des effets durables sur le développement du capital humain.



Quelles solutions pour un équilibre parfait pendant la pandémie ?

A l'issue de nos différentes analyses, il est tout à fait clair que la pandémie de Covid-19 plonge la planète entière dans une récession extrême. Il urge ainsi de trouver une solution qui permettrait aux nations de rehausser leur économie et d'assurer dans le même temps la sécurité des citoyens.

Pour ce faire, la communauté internationale doit s'unir pour trouver les solutions qui permettront de réinstaller une reprise aussi solide que possible des différentes activités économiques abandonnées depuis longtemps.

#### **IV. OUVERTURE DE L'ESPACE CIVIQUE AU BENIN**

Chaque citoyen, pris individuellement ou collectivement, a des droits et des devoirs. Ainsi, pour la bonne marche d'une nation et la cohésion entre les individus vivant au sein de cette nation, la reconnaissance des droits et des devoirs des uns et des autres est un élément fondamental. Partant de ce constat, chaque citoyen a un rôle déterminant à jouer dans sa communauté et dans son pays. Mais il n'est pas rare de remarquer aujourd'hui dans le monde que certains citoyens, pour des intérêts personnels et égoïstes, sont affreusement marginalisés. Cet article vous entretient au sujet de l'espace civique au Bénin.

L'espace civique sur le continent africain en général

D'un pays à un autre, d'une nation à une autre, les réalités sont extrêmement différentes. Alors que les périodes électorales devraient être synonymes d'effervescence et de bouillonnement d'idées et de projets, elles riment de plus en plus avec violence. Pendant que des pays souffrent de la crispation de liberté politique, d'autres se retrouvent sous les affres du racisme. Au Togo, en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Niger, pour ne citer que ceux-là, il est noté une forte restriction de l'espace civique et une répression sans précédent de la société civile.

Jadis, le continent africain était réputé pour son caractère pacifique et pour sa transparence en matière de gouvernance. Sur le plan institutionnel comme sur le plan politique, beaucoup de

pays cherchent par tous les moyens à imiter le modèle de la gouvernance de l'Afrique. L'histoire nous rappelle que ce continent est le berceau de l'humanité.

Mais au jour d'aujourd'hui, le continent africain constitue le nid des plus grands fléaux de l'humanité. La tristesse, la peur et une panique extrême sont les sentiments qui animent les citoyens dans la plupart des pays de cette sphère de la terre à l'approche des élections.

C'est ainsi qu'à l'issue des élections présidentielles au Togo le 22 février 2020, lesquelles élections s'étaient déroulées dans un climat très tendu et mouvementé, les autorités ont protesté contre tout mouvement de revendication et de marche. Cette interdiction a eu lieu en dépit du fait que la population était très déçue des résultats de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). C'est aussi le cas de la Côte d'Ivoire où les cas d'attentat et de violence se multiplient chaque jour. La sécurité des citoyens est menacée et des regards inquiets sont portés vers un avenir incertain. La liberté politique et la libre expression du choix électoral sont confisquées au détriment d'une minorité.

En effet, pour avoir organisé une campagne de sensibilisation contre la modification de la constitution sans l'avis du peuple, environ 10 membres de Tournons la page-Côte d'Ivoire ont été violemment menacés et arrêtés le 11 mars dernier à Yopougon Siporex. C'est pratiquement la même situation en Guinée où les attentats, la violence et l'insécurité de la population sont devenus monnaie courante.

Pour un avenir meilleur et une Afrique solidaire, il est d'une importance capitale que la force reste à la loi et que les droits ainsi que les devoirs des uns et des autres soient reconnus et appliqués.

L'espace civique au Bénin

La reconnaissance des droits et devoirs de chacun dans un pays a l'avantage d'accorder à chaque citoyen la place qui est la sienne. Cela facilite aussi l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les groupes marginalisés. Ainsi, à l'instar des autres pays, le Bénin est un exemple en matière de démocratie, laquelle démocratie attire et pousse la plupart des autres Etats à l'imiter.

En réalité, depuis l'accession à l'indépendance du Bénin en 1960, les scrutins électoraux sont organisés dans un climat de paix et de transparence, ce qui n'a souvent pas été le cas dans la plupart des autres pays d'Afrique où les responsables étatiques veulent souvent s'éterniser au pouvoir.

D'autres par contre prennent l'initiative de réviser les lois de la république sans consulter la population à la base. C'est le cas par exemple du pays voisin, la Côte-d'Ivoire, où Alassane Dramane OUATTARA touche aux textes de la république selon ses propres prédispositions, refuse de céder le pouvoir et impose à coup de fusil son veto. L'organisation des scrutins électoraux se fait généralement dans ce pays dans un climat très tendu. De même, la liberté politique, religieuse et celle d'expression sont confisquées au détriment d'une partie minoritaire. Mais au Bénin, la réalité est toute autre.

En effet, la société civile agit dans un climat politique très favorable prenant en compte la liberté de presse, de réunion, d'association, de presse etc., les droits et les devoirs des citoyens. Au Bénin, chaque citoyen a la possibilité et le libre choix d'exprimer ouvertement, sans restriction aucune, sa pensée. C'est ce qui explique d'ailleurs la pluralité des chaînes de télévisions et radios ainsi que des maisons de production.

Tout cela a pour but de permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion quel que soit leur lieu de résidence. Ainsi, la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression est respectée. Le Bénin dispose d'une presse pluraliste et indépendante. En fonction de ses prédispositions et de sa ligne éditoriale, chaque organe de presse est libre de soutenir tel parti politique ou tel autre parti politique, de rédiger des articles avec une plume très acerbe à l'égard de la mouvance comme de l'opposition.

Ce n'est pas le cas ailleurs, où les grandes maisons de productions, pour la plupart, sont menacées et sont obligées de respecter les décisions de l'ordre hiérarchique ou du gouvernement au risque d'assister à la cessation complète de leurs activités. Certains programmes sont aussi élaborés et confiés à ces maisons ou chaînes de production en vue de satisfaire les intérêts égoïstes de la minorité.

Le Bénin dispose également de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) qui a pour principal rôle de veiller sur la qualité des différentes publications. La presse au Bénin est vivante et vivace. Toutefois, il convient de notifier que la liberté de presse au Bénin a connu certaines difficultés. Ainsi, selon le rapport 2018 de l'ONG française, Reporters Sans Frontières, le Bénin a été classé au 84<sup>ème</sup> rang, pour la deuxième année consécutive, sur pays observés en matière de liberté de la presse, avec une moyenne de 30,16, soit un recul sur sa note globale de 6 points par rapport à l'année 2016.

Les raisons de cette chute drastique sont multiples. La fondamentale raison est liée à la fermeture de la chaîne de télévision SIKKA TV appartenant au principal adversaire du chef de l'Etat béninois. Reconnaissons toutefois que depuis l'accession au pouvoir du président Patrice Talon, la liberté et le droit de l'opposition à la presse sont fortement réduits.

Le Bénin est un pays où la liberté religieuse est respectée. Nous distinguons prioritairement deux grandes religions : celle traditionnelle et celle moderne. Le citoyen a le libre choix de pratiquer, selon son bon vouloir, sa religion. Traditionnellement, la création d'un groupe religieux se fait sur la base d'une inscription auprès du Ministère de l'intérieur. Jusqu'au jour d'aujourd'hui, aucune discrimination ni affrontement ayant trait à l'appartenance religieuse n'est à signaler. La liberté de circulation est aussi respectée au Bénin. Comparativement aux autres pays où il n'est pas permis de circuler n'importe comment et n'importe où, la constitution du Bénin donne à ce sujet une liberté totale aux citoyens, en son article 25 de la constitution. Ce même article de la constitution donne à tous les citoyens, la liberté d'association, laquelle liberté donne la possibilité à chaque citoyen de se retrouver avec ses pairs et de pouvoir mener une vie associative. De même, le Bénin est un pays où la liberté de réunion est respectée.

Globalement, la reconnaissance de ces droits et devoirs donne à chaque citoyen la possibilité de vivre une vie libre et épanouie. Toutefois, ce qui limite la plupart des citoyens dans cet élan, c'est l'ignorance et la non maîtrise de leurs droits et devoirs. Certains d'entre eux vivent dans un illettrisme absolu, ne sachant ni lire ni écrire. Ceux-ci passent toute leur vie dans une profonde ignorance vis-à-vis des textes légiférés.

# RECOMMANDATIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ESPACE

## CIVIQUE AU BENIN

- ❖ Orientation vers la sensibilisation des citoyens sur les droits de l'homme
- ❖ Les institutions étatiques ou non doivent jouer pleinement leur rôle de suivi et contrôle
- ❖ Mettre en œuvre des politiques pour le respect des droits de l'homme
- ❖ Améliorer le cadre légal pour un environnement plus favorable
- ❖ Accroître et faciliter le soutien financier en faveur des OSC
- ❖ Organiser un sommet mondial pour le renouvellement des accords sur les Droits de l'Homme
- ❖ L'éducation aux droits humains
- ❖ La création des conseils de jeunes dans tous les départements ou communes qui s'occupent de l'orientation des jeunes et des femmes
- ❖ L'incitation à faire du volontariat pour acquérir des compétences pratiques et de l'expérience à travers des formations.
- ❖ La réintégration du Bénin à la Cour africaine des droits de l'homme
- ❖ La suppression de la condamnation des délits de presse
- ❖ Revoir les conditions de parrainage pour les élections présidentielles
- ❖ Les gouvernements doivent adopter les mesures efficaces pour parvenir à stopper les violations des droits de l'homme et réparer aux besoins des préjudices que subissent certains acteurs de l'animation de la vie publique et s'abstenir de criminaliser et d'entreprendre d'autres actions contre certains acteurs de l'espace civique

- ❖ Les gouvernants doivent veiller à ce que les réponses juridiques aux crimes organisés n'entraînent pas restriction excessives de l'espace de la société civile
- ❖ Les acteurs et les gouvernants doivent se mobiliser pour procéder à l'abrogation des lois punitives et restrictives à l'abandon des politiques et des pratiques qui portent aux droits à la liberté d'associations et de la réunion
- ❖ Mettre en œuvre des lois et des politiques plus protecteurs des droits de l'homme des libertés publique et la participation des civiques dans le pays
- ❖ Elaborer un ou des mécanismes de protection de l'intégrité physique des acteurs de la société civile dont les rôles objectifs vont à l'encontre des programmes de gouvernance à vison anti droit de l'homéenne
- ❖ Renforcer le soutien de la prévention des conflits à la violence sous toutes ses formes et à l'insécurité
- ❖ Rétablir l'état de droit de justice par la promotion des acquis démocratiques
- ❖ Former et sensibiliser sur l'importance du respect des droits
- ❖ Récompenser des initiatives de libération de l'espace civique et le respect des droits de l'homme
- ❖ Relire le code sur le numérique et le purger de toutes les dispositions qui criminalise l'expression et qui empêche les journalistes de faire leur travail
- ❖ Harmoniser le code pénal avec le droit international des droits de l'homme dont le bénin fait désormais partir
- ❖ autoriser les individus et les ONG à saisir la cour africaine des droits de l'homme et des peuples

- ❖ L'allègement des sanctions prévues par le code du numérique pour les fautes qui ne sont pas d'incitation à la violence ou trouble à l'ordre public ou encore atteinte à la sûreté de l'état
- ❖ Supprimer les sanctions envers les journalistes si les publications ne portent pas atteinte à la sûreté de l'état ou incitation à troubles publics.
- ❖ Organiser des ateliers de formation au milieu des jeunes et femmes de toutes les couches sociales
- ❖ Vulgariser les droits de l'homme et l'information concernant l'espace civique au milieu des démunis
- ❖ Former toute la population béninoise à un changement de comportement et de mentalité
- ❖ La mise en place des centres ou plateforme d'éducation civique
- ❖ Investir dans le renforcement des capacités des jeunes et des organisations de jeunesse
- ❖ Renforcer la détection et la prévention des mesures anti-démocratiques qui surgissent en particulier dans une perspective de la jeunesse
- ❖ Définir des actions de l'espace civique et démocratique avec les jeunes et les revisiter au fil du temps
- ❖ Promotion des droits humains à travers des formations
- ❖ Promouvoir les principes démocratiques et son respect
- ❖ Engager des dialogues pour l'instauration d'une transparence et une responsabilité partagée